



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)**

DELIBERATION

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER

VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROMORANTIN-LANTHENAY

SEANCE DU MERCREDI 4 MARS 2026

Date de convocation : 19 février 2026

Membres en exercice : 17

L'an deux mille vingt-six, le Mercredi 4 mars à 8 h 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au Centre communal d'action sociale dans la salle de réunion, sous la Présidence de Monsieur LORGEUX, Président.

ETAIENT PRESENTS : M. LORGEUX, Président, M HARNOIS, Vice-Président, Mme ORTH, M. GUIMONET, Mme POUGET, Mme MERCIER, M. CHEMINOT, M. FOURMOND, M. DESCHAMPS, M. BAUCHE, Mme VANDELLE, Mme MOREAU, membres

EXCUSES :

- Mme LELARGE, Membre, qui donne pouvoir à M. HARNOIS
- M. QUINCHON, Membre, qui donne pouvoir à M. FOURMOND
- M. TOURNIER, Membre
- Mme PAUCHARD, Membre
- Mme GIRAUDET, Membre

SECRETAIRE : Mme MEUNIER, Directrice du CCAS

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 8 h 30

CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN A LA COMMUNE DE ROMORANTIN-LANTHENAY ET AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE RATTACHE, EN VUE DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 10 DECEMBRE 2026 – 2026/1-2

M. LORGEUX, Président du CCAS, expose au Conseil d'Administration :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29 ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'article L.251-5 du Code général de la fonction publique prévoyant la création d'un Comité Social Territorial (CST) dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents, ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Vu l'article L.251-7 du même code permettant, par délibérations concordantes, la création d'un CST commun pour une collectivité territoriale et un ou plusieurs établissements publics rattachés, sous réserve d'un effectif global d'au moins cinquante agents ;

Considérant la proximité des conditions d'emploi des agents du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et de la Commune ainsi que la convergence des problématiques de ressources humaines ;

Considérant que les effectifs cumulés au 1er janvier 2026 s'élèvent à 415 agents, répartis comme suit :

- CCAS : 20 fonctionnaires ;
- Commune : 395 agents (340 fonctionnaires, 45 contractuels de droit public, 10 contractuels de Droit privé

Considérant que cet effectif permet la création d'un Comité Social Territorial commun et servira à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Président à :

Article 1 : Créer un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents du CCAS et de la Commune de ROMORANTIN-LANTHENAY, qui sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel prévu fin 2026 ;

Article 2 : Placer ce Comité Social Territorial commun auprès de la Commune de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Article 3 : Prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Président du CCAS, certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte, transmis

Au représentant de l'Etat, le **5 mars 2026**

Publié ou notifié le **6 mars 2026**

Informé que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Pour copie conforme

Le Président,

Par délégation du Président,
le Vice-Président,

B. HARNOIS

J. LORGEUX

La Secrétaire


Centre Communal
d'Action Sociale

S. MEUNIER

Date de la mise en ligne sur le site internet : **6 mars 2026**


Centre Communal
d'Action Sociale